

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 17 Décembre 2024**

Date de
convocation :
11.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix sept septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. PIERRACINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
Mme FAYOLLE Patricia
M CHAIX Michel
Mme DI BARTOLO Claire
M ANDRIO Franck
Mme VONNER Isabelle
M. MERCIER Thierry
Mme PERNOT Chantal
M. BARBIER Olivier.
Mme GIGNOUX Laure
Mme SALET Cathy
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur ARZANI Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur PIERRACINI Joel.

Absents :

- Madame ASSO CHARNET Geneviève.
- Madame HAM Emmanuelle.
- Monsieur LE MORVAN Gilles.
- Monsieur COUBETERGUES Benoit

Madame PERNOT Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents :14
Pouvoirs :1
Votants : 4

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2024-04-04 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant l'état d'avancement des mouvements budgétaires des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguées au Sivom Val de Banquière, il apparaît nécessaire de procéder à des écritures comptables permettant l'intégration dans le patrimoine de la commune permettant notamment de solliciter le FCTVA et de constater la dette notamment,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Décision modificative 1 concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation du complexe sportif.

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune et le versement du FCTVA, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041 :

Dépenses	Recettes
231 : 136 852.08 €	238 : 136 852.08 €
231 : 667€	1328 : 667€

Décision modificative 2 concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour l'extension de la crèche.

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune et le versement du FCTVA, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041 :

Dépenses	Recettes
231 : 50 000€	238 : 50 000 €
231 : 35 798.50€	238 : 35 798.50€

Décision modificative 3 concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation de la scène.

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune et le versement du FCTVA, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041 :

Dépenses	Recettes
231 : 56 860€	238 : 56 860 €
231 : 82 100.75€	238 : 82 100.75€

Décision modificative 4 concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation des remparts du château.

AR Préfecture
Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune et le versement du FCTVA, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041 :

006-210600060-20241217-2024_12_05-DE
Reçu le 19/12/2024

Dépenses	Recettes
231 : 202 771.50 €	238 : 202 771.50 €
231 : 67 066.50	1323 : 67 066.50€

Décision modificative 5 concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation de la ferme pédagogique.

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune et le versement du FCTVA, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041 :

Dépenses	Recettes
231 : 155 819.11 €	238 : 155 819.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision modificative 1 concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation du complexe sportif.

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune et le versement du FCTVA, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041 :

Dépenses	Recettes
231 : 136 852.08 €	238 : 137 519.08 €
231 : 667€	1328 : 667€

Décision modificative 2 concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour l'extension de la crèche.

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune et le versement du FCTVA, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041 :

Dépenses	Recettes
231 : 50 000€	238 : 50 000 €
231 : 35 798.50€	238 : 35 798.50€

Décision modificative 3 concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation de la scène.

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune et le versement du FCTVA, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041 :

Dépenses	Recettes
231 : 56 860€	238 : 56 860 €
231 : 82 100.75€	238 : 82 100.75€

Décision modificative 4 concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation des remparts du château.

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune et le versement du FCTVA, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041 :

AR Prefecture

006-210600060-20241217-2024-12-05-DE
Reçu le 19/12/2024

Dépenses
231 : 202 771.50 €
231 : 67 066.50

Recettes

238 : 202 771.50 €

1323 : 67 066.50€

Décision modificative 5 concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation de la ferme pédagogique.

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune et le versement du FCTVA, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041 :

Dépenses	Recettes
231 : 155 819.11 €	238 : 155 819.11 €

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, 18 décembre 2024

Le Maire,



al BONSIGNORE